



Reconnaissance après la naissance, quels droit pour le père?

Par **amélie37**, le **25/07/2011** à **14:05**

Bonjour,rnrnMon fis va avoir 6 mois et son père ne l'a pas reconnu a sa naissance. Il disait que ça ne servait a rien si on était séparé et que si il ne pouvait pas l'elever. Il m'a dis que je mettais servis de lui pour faire un "gosse" et pour avoir la pension alimentaire !!
rnrnMaintenant il parle de le reconnaitre je sais très bien qu'il en a le droit et qu'il peut le faire a n'importe quel age de l'enfant. Mais ce que je voulais savoir c'est quel droit il aura sur lui. Faut t'il qu'il passe devant le jaf pour avoir des droits de garde ou autre. rnrnJe precise que c'est quelqu'un qui boit énormément et qu'il est violent et qu'il a déjà eu un suivit avec un éducateur pour ses 2 autres enfants qu'il a eu avant a cause de l'alcool. Cela pourra t'il jouer en ma faveur si il demande des droits de garde ? rnrnEt je precise aussi que je ne veux pas l'empêcher de voir son fils en aucun cas j'ai juste peur que si il peut avoir des droits de garde il soit soul comme lorsqu'il a ses 2 autres enfants en garde!! rnrnMerci

Par **pat76**, le **25/07/2011** à **16:32**

BonjourrnrnAttendez déjà qu'il est reconnu l'enfant ensuite, vous lui réclamerez le paiement de la pension alimentaire et pour les droits de garde vous saisirez le juge des affaires familiales afin de mettre au point des jours de visite sous conditions.

Par **mimi493**, le **25/07/2011** à **16:48**

S'il reconnaît l'enfant dans l'année qui suit sa naissance, il aura d'office l'autorité parentale conjointe donc tentez de retarder (dites-lui que dans ce cas vous demanderez une pension alimentaire, que vous ressortirez son suivi d'alcoolique etc.)

Mais même s'il n'a pas l'autorité parentale conjointe, il aura un droit de surveillance sur son éducation et évidemment le droit de visite et d'hébergement.

[citation]Je précise que c'est quelqu'un qui boit énormément et qu'il est violent et qu'il a déjà eu un suivi avec un éducateur pour ses 2 autres enfants qu'il a eu avant à cause de l'alcool.[/citation] et vous avez fait un gosse avec ça ...

Nul ne sait ce qu'un juge pourra décider puisqu'il n'a jamais rien fait de mal avec cet enfant.

Par **amélie37**, le **25/07/2011 à 18:39**

Merci à tout les deux,

donc si je comprend bien quoi qu'il en soit il aura un droit de visite

Et oui j'ai fait un enfant avec [s]ça[/s], car je suis tombée enceinte au moment de la séparation et étant contre l'avortement je l'ai gardé !!!

Et puis tout le monde peut faire des erreurs dans la vie, non ??

Par **Griphus72**, le **25/07/2011 à 19:20**

Dans tous les cas, s'il est le père il a des droits aussi bien que devoirs, mais il est juste de dire qu'une reconnaissance tardive peut lui voir ne pas être accordé l'autorité parentale.

Les juges ne sont pas naïfs, ils ne vont pas confier un enfant en permanence à un homme qui est alcoolique, surtout s'il en reste une preuve.

Par **mimi493**, le **25/07/2011 à 19:54**

[citation]Les juges ne sont pas naïfs, ils ne vont pas confier un enfant en permanence à un homme qui est alcoolique, surtout s'il en reste une preuve. [/citation] oh attention, on a vu pire

j'ai dans ma famille, une femme qui, sous les coups du père de ses enfants, ivre, a fait 3 semaines de coma et bien il a ses droits d'hébergement, elle est obligée de lui donner son adresse etc.

Il n'y a pas si longtemps, une femme qui s'était échappée de chez elle pour fuir les coups, avec plainte, et qui s'était réfugié dans un abri pour femmes battues, a vu débarquer la police, est partie les menottes aux poignets parce qu'elle n'avait pas donné son adresse au père des enfants !!!